

avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Nous engageons fortement messieurs les Curés et Missionnaires à redoubler de zèle pour les deux belles sociétés de la *Propagation de la Foi* et de la *Sainte-Enfance* déjà établies parmi nous, et à ne rien épargner pour les rendre plus florissantes que jamais. Qu'ils organisent dans chaque partie de leur paroisse des dizaines régulières, avec des chefs dévoués. Si les contributions pour la *Propagation de la Foi* augmentent notablement, Nous pourrions en consacrer une petite partie à la conversion des infidèles, afin de participer plus sûrement au mérite de toutes les missions catholiques dans le monde entier.

2o. Nous voulons que dans toutes les paroisses et missions du diocèse, où l'Œuvre de la *Propagation de la Foi* ne compte pas au moins une dizaine d'associés, il se fasse une quête chaque année, jusqu'à nouvel ordre, le jour de la Pentecôte, pour cette œuvre admirable, et pareillement, une autre le jour de l'Épiphanie pour la *Sainte-Enfance*. Ces quêtes seront ajoutées au produit des contributions régulières pour chaque endroit : le montant en sera transmis sans délai à l'Évêché.

3o. Nous désirons que les élèves de notre Séminaire diocésain, de nos couvents et de nos écoles s'accoutument à montrer de l'intérêt pour ces œuvres et y prennent part selon leurs faibles moyens.

4o. Nous exhortons messieurs les Curés et Missionnaires à chanter une messe, ou au moins à dire